

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 novembre 2016

DÉLIBÉRATION N°D-16-025

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration ;

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration ;

VU le Décret n° 2014-48 en date du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte de territoire du Parc national de la Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-020 du 3 mars 2015 relatif à l'aire d'adhésion du parc national de la Guadeloupe ;

VU l'avis du Conseil des rivages français d'Amérique émis par sa Présidente par délégation votée en séance du 7 octobre 2015 ;

VU le rapport du Directeur indiquant d'une part, le terme de l'échéance de la convention de gestion du littoral entre le Parc national de la Guadeloupe et le conservatoire du littoral en date 25 octobre 2016, et d'autre part, la nécessité de renouveler ladite convention pour définir les nouvelles relations et les modalités de fonctionnement notamment au regard de la charte de territoire,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Approuve

Article 1 :

La convention cadre de partenariat jointe, entre le Parc national de la Guadeloupe et le Conservatoire du littoral pour la gestion des sites suivants :

- le Grand cul-de-sac marin en cœur, en aire d'adhésion ou en aire maritime adjacente du parc national relevant du conservatoire du littoral,
- les autres espaces du conservatoire du littoral situés dans les 16 communes en aire d'adhésion.

Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 24 novembre 2016.

Le Président du Conseil d'Administration de
l'établissement public Parc national
de la Guadeloupe

Ferdy LOUISY

Le Directeur de l'établissement
public Parc national de la
Guadeloupe

Maurice ANSELME